



**Nombre de membres
en exercice: 15**

Séance du 08 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Richard BRUNEAU.

Présents : 8

Sont présents: Richard BRUNEAU, Alain CAMALET, Gwénaél GRANGER, Roland FOULON, Didier BURATTO, Geneviève IMART, Nathalie RAMOS, Florian RAPOSO.

Votants: 11

Représentés: Christophe BOUTES par Gwénaél GRANGER, Pascal TARROUX par Alain CAMALET, Georges GEERAERT par Roland FOULON.

Contre : 0

Excuses: 0

Absents: Séverine ROJO, Emmanuel CAVAILLES, Hervé DESSENNE, Gilles LACROIX

Abstentions : 0

Secrétaire de séance: Roland FOULON.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 février 2021.

M. le Maire rappelle au conseil les différentes délibérations et sujets divers constitutifs du précédent conseil.

Le conseil APPROUVE ce compte-rendu, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

Objet : N°2021-04-1-01 Assainissement :

Approbation de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relative aux compétences eaux potable et assainissement collectif à la communauté d'agglomération. Dossier présenté par M. Buratto. Il s'agit d'une régularisation administrative : l'ancienne municipalité n'ayant pas effectué le vote donnant droit à la communauté d'agglomération de cette compétence pour l'assainissement au 1er janvier 2020. L'arrêt des comptes 2020 sera fait au 31 décembre 2020, afin que la municipalité de Peyrole reprenne la compétence au 1er janvier 2021, comme déjà délibéré lors du conseil le 24 septembre 2020.

Le conseil APPROUVE cette régularisation, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

Objet : N°2021-04-1-02 : Dossier de M. Gaffié :

Ce sujet a fait l'objet d'un vote lors du précédent conseil municipal.

Objet : N°2021-04-1-03 : Débat et délibération pour avis sur l'abrogation de l'approbation de la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme :

M. le Maire annonce que l'enquête publique est close. La municipalité attend les conclusions du commissaire enquêteur. La délibération se fera au conseil municipal suivant la réception.

Objet : N°2021-04-1-04 : Délibération de soutien au Maire pour les démarches de défense administratives et pénales pour la commune et autorisation d'engager des dépenses associées.

M. le Maire expose les faits : Suite à l'arrêté municipal pris les 17 novembre 2020, l'ASA d'irrigation Montans-Peyrole a souhaité demander un recours gracieux à l'encontre de cet arrêté. Après avoir pris conseil auprès d'un avocat, la municipalité a rejeté le recours gracieux pour plusieurs raisons. L'ASA de Montans-Peyrole conserve deux mois pour se pourvoir en recours contentieux. En accord avec les vœux de la population nous conduisant à remporter le vote des municipales, M. le Maire expose que son souhait est

de conserver l'avenir d'une commune agricole tout en garantissant l'intégralité des zones naturelles, du patrimoine environnemental, du continuum écologique et de la ZNIEFF des étangs Montans-Peyrole. Afin d'arriver à cet objectif, les demandes de défense peuvent être administratives ou pénales, de plus M. le Maire souhaite l'ouverture d'une ligne budgétaire afin de prendre en charge les dépenses associées : celles-ci pour l'année 2021, à hauteur de 5000€. Il est évident qu'elles ne seront utilisées que si nécessaires. Le Maire demande au conseil municipal délibération sur ces autorisations.

Le conseil APPROUVE ces autorisations, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

Objet : N°2021-04-1-05 : Demandes de subventions aux associations

M. G Granger présente les différentes demandes financières auprès de la municipalité, émanant de différentes associations :

- ADMR : 500€

Le conseil APPROUVE cette subvention, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

- Société de chasse de St Laurent de Bosgros : 100€

Le conseil APPROUVE cette subvention, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

- Association des parents d'élèves du collège de Lisle sur Tarn : 100€

Le conseil APPROUVE cette subvention, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

- Association quartier Tandounié-Cadalen : 100€

Le conseil APPROUVE cette subvention, 10 POUR, 0 contre, 1 abstention. (M. Granger s'étant abstenu),

- Association sportive du collège de Lisle sur Tarn : 100€

Le conseil APPROUVE cette subvention, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

Si d'autres demandes de subventions sont communiquées à la Mairie, elles seront également étudiées par le conseil municipal.

Objet : N°2021-04-1-06 : Vote d'approbation de la Convention de partenariat avec l'association Digitarn

M. Foulon présente la convention et rappelle que la commune pourra via les CCAS participer aux faits de formation pour le Peyrolais. Le contrôle de la participation financière reste dans les mains du CCAS de Peyrole.

Le Maire demande au conseil municipal délibération d'approbation de cette convention.

Le conseil APPROUVE cette convention, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

Objet : N°2021-04-1-07 : Débat et délibération sur les nouveaux taux d'imposition communaux (uniquement la part communales du foncier bâti et non bâti)

M. G. Granger fait une présentation :

Le conseil communautaire de l'agglomération Gaillac - Graulhet s'est réuni le 22/03/2021 dans le but de voter une délibération instaurant une augmentation des taxes foncières pour 2021.

Cette augmentation doit permettre de combler le déficit budgétaire affecté à la charge scolaire, existant depuis le transfert de compétences à la communauté d'agglomération entre les charges de référence de 2016 et d'aujourd'hui, évalué à 2.5 millions d'euros par an.

Pour information, notre commune a voté contre ce projet. Néanmoins, cette délibération a été approuvée à 46 voix contre 41 et 5 abstentions. L'intercommunalité a décidé de fiscaliser la compétence scolaire. Il y aura donc une hausse de la taxe foncière concernant la part de l'agglomération, sur le bâti de 23% et sur le non-bâti de 29%.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation sur les foyers Peyrolais et ne pas accentuer la pression sur les

ménages en cette période de crise sanitaire, le Conseil Municipal a décidé de diminuer la part fiscale de la commune. Notre système scolaire étant en RPI Parisot-Peyrole (regroupement pédagogique intercommunal), la charge communale pouvait se répartir entre les villages de deux manières : en fonction d'un forfait 1/3 2/3 ou bien au prorata du nombre d'habitants. La seconde répartition est la plus avantageuse pour les contribuables Peyrolais, c'est donc cette solution qui avait l'aval du conseil municipal. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les taux proposés par la seconde répartition : à savoir une diminution qui mène aux taux suivants : un TFB à 30,5% et un TFNB à 60%.

Le conseil APPROUVE cette répartition à l'habitant et les taux associés, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

G. Granger se propose pour représenter la commune à la CLECT.

Le conseil APPROUVE cette désignation, 11 POUR, 0 contre, 0 abstention.

Objet : N°2021-04-1-08 : Questions Diverses

- 081 : M. D. Buratto informe que la propriété de l'indivision Guimpied-six a trouvé nouveau preneur. La municipalité fait état de céder le triangle de parcelle ZC11 au nouvel acheteur dans les mêmes conditions que pour M. Mathis, l'ancien acheteur. M. le Maire demande que la municipalité contacte le propriétaire du lot numéro 9, afin de savoir s'il serait intéressé d'acheter le lot numéro 10, que la municipalité pourrait lui céder dans les mêmes conditions.
- 082 : M. G. Granger expose que le stage de peinture enfant qui devait avoir lieu pendant les vacances de Pâques est décalé sur la première semaine de juillet 2021 à cause de la COVID-19.
- 083 : M. le Maire demande l'avis du conseil municipal pour l'installation du défibrillateur. En accord avec l'ensemble des conseils, le défibrillateur sera fixé sur le mur principal de la Mairie.
- 084 : Sécurité routière sur les départementales : M. R. Foulon informe que M. Laval (département) n'ayant pas envoyé de compte rendu suite à la rencontre qui a eu lieu début février, il lui a été envoyé avec une relance sur les actions prises (zone Vinopôle, zone D10/D87, zone Fédié, zone D10/Sieurac, zone La Lucie, zone Bramarie). Aucune réponse à ce jour.
- 085 : M. Granger informe qu'une réunion s'est tenue au carrefour de st-Laurent pour qu'une amélioration puisse être apportée et sécuriser ce carrefour.
- 086 : M. le Maire rend compte de la demande auprès de Mme la Préfète du changement de lieu de vote pour les prochaines élections départementales et régionales, afin de prendre en compte les risques covid-19. Ces élections devraient se tenir à la salle des fêtes.
- 087 : M. R. Foulon informe que des poteaux de lignes de télécommunications sont cassés (deux poteaux au niveau de la D10-Lucie, route de Sieurac et sur la D87 au Pas de Peyrole) propose de contacter les services afin de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Po /Le Maire,

Roland FOULON

